

RÈGLEMENT DU JEU

ARTICLE 1 Organisation

L'Institut National de Prévention et d'Éducation pour la Santé (INPES) et le Ministère de la Jeunesse, de la Santé et des Sports et de la Vie associative, ci-après dénommés « les Organisateurs », organisent un jeu concours gratuit, intitulé « Jeune et homo sous le Regard des Autres », qui se déroule du 14 octobre au 2 décembre 2008 à minuit.

Le présent concours est un jeu basé sur la création artistique. Le hasard n'intervient pas dans la désignation du gagnant.

ARTICLE 2 Conditions de participation

Ce concours est ouvert aux personnes physiques âgées entre 16 ans et 30 ans résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et dans les Dom Tom. Il est expressément interdit aux personnes directement associées à l'organisation, à la conduite et aux commanditaires du concours, de même qu'aux juges et aux membres de leur famille immédiate (parents, enfants, frères/sœurs, époux/épouses) de participer au concours. Une seule participation par personne (même nom, même adresse postale ou e-mail) sur la durée du jeu.

Les projets peuvent être présentés à titre individuel ou par équipe de 35 personnes maximum.

Si le lauréat est mineur, il devra fournir une attestation de son représentant légal l'autorisant à participer au concours qui devra être envoyé à l'adresse suivante après l'annonce des résultats :
Inpes – Concours de synopsis « Jeune et homo sous le regard des autres »
42 Boulevard de la Libération
93 200 Saint Denis Cedex

Dans le cas contraire, il sera déclassé.

Pour participer au concours, le participant doit remplir dûment le formulaire d'inscription disponible à l'adresse suivante : www.leregarddesautres.fr

Si le projet est réalisé en équipe, un membre de l'équipe doit remplir le formulaire d'inscription et préciser qu'il participe en groupe.

Seuls les participants ayant parfaitement rempli les données demandées, et ayant joint leur synopsis à la fin de l'inscription sur le site Internet du concours au format requis avant la date limite fixée au 2 décembre minuit pourront participer au concours. Tout projet reçu par tout autre mode ne sera pas pris en compte.

ARTICLE 3 Cahier des charges

Disponible sur le site Internet www.leregarddesautres.fr, le contenu de la rubrique « Participer » devra servir de base à la réalisation des synopsis et être respecté par chaque participant.

ARTICLE 4 Exclusion

Il ne sera accepté qu'un seul projet par participant et tout dossier incomplet ne sera pas retenu. Toute déclaration qui s'avérerait fautive entraînerait l'élimination immédiate du candidat.

Seront éliminés du concours les synopsis :

- non conforme au cahier des charges notamment le non respect du thème, des restrictions en termes de langage, de taille ou de format de fichier, des conditions spécifiées dans les détails du concours qui font partie intégrante du présent document par voie de référence,
- reçus hors délais,
- présentant un aspect litigieux.

ARTICLE 5 Modalité de sélection des projets

Une présélection effectuée par un groupe de relecteurs (membres des associations Ligne Azur, SOS Homophobie, Inter LGBT, Contact, Le Mag,) retiendra 300 projets dans le but de les soumettre au comité de sélection.

Un comité de sélection composé d'une dizaine de personnes (dont les représentants des associations, le président du CRAN, des universitaires, spécialistes des questions de sexualité ou du mal-être des jeunes, et un représentant du partenaire diffuseur CANAL+) retiendra alors 30 œuvres parmi les 300 présélectionnées.

Ces 30 synopsis seront alors soumis à un jury de 25 personnes présidé par André Téchiné et composé de 4 représentants d'associations gays et lesbiennes, 4 professionnels de la santé, 13 professionnels du cinéma et de l'audiovisuel, 1 élu et un représentant du partenaire diffuseur CANAL+). Le jury choisira les 4 meilleurs synopsis parmi les 30.

Les concurrents seront classés en fonction des critères suivants :

- Le bon traitement, par le récit, du sujet du concours (la prise de conscience, à l'adolescence, de son homo ou sa bisexualité, la difficulté à assumer ses questionnements et le regard des autres)
- La justesse, la sensibilité et l'originalité du récit.
- Le fait que ce dernier ne soit pas trop noir, ni ne se fasse l'écho des critiques et des préjugés à l'égard de l'homo ou de la bisexualité.

Les comités et le jury sont souverains et leurs décisions irrévocables. Il ne sera répondu à aucun courrier de réclamation portant sur les résultats du concours et la décision des comités et du jury.

A la fin de chaque étape de sélection, tous les participants seront avertis par mail électronique et les résultats seront notamment publiés sur le site Internet du concours.

Un calendrier mentionnant les dates de sélections et de publication des résultats sera mis en ligne sur le site Internet du concours au plus tard quinze jours avant la fin du concours.

ARTICLE 6 Prix des participants sélectionnés par le jury

En contrepartie de la cession par les participants de l'intégralité et de l'exclusivité de leurs droits d'auteur sur leur synopsis au bénéfice des organisateurs, les organisateurs s'engagent à :

- remettre un prix aux 30 premiers projets sélectionnés par le comité de sélection,
- réaliser et diffuser un court-métrage à partir de chacun des 4 premiers projets retenus par le jury présidé par André Téchiné,
- associer le nom des gagnants à toute utilisation du synopsis, sauf mention contraire du participant lors de son inscription.

Les 30 projets sélectionnés exclusivement par le comité de sélection et le jury seront récompensés de la manière suivante :

- Du 1^{er} au 4^{ème} prix : Réalisation d'un court métrage sous l'égide d'André Téchiné reprenant chaque synopsis lauréat et diffusion des 4 courts métrages sur les chaînes du Groupe CANAL + dans les mois suivants l'annonce des résultats et une carte d'abonnement annuel UGC-MK2 ou un coffret de DVD et de livres d'une valeur approximative de 240 euros TTC.

- Du 5^e au 30^e prix : une carte d'abonnement annuel UGC-MK2 ou un coffret de DVD et de livres par lauréat d'une valeur approximative de 240 euros TTC.

Si pour une quelconque raison, le gagnant ne pouvait prendre possession de son prix, celui-ci serait alors définitivement perdu et réattribué dans la mesure du possible.

Aucun prix n'est décerné pour les projets présélectionnés qui ne feront pas partie des 30 projets retenus.

Aucun prix ne pourra être échangé ni contre des espèces, ni contre un autre prix.

ARTICLE 7 Remise des prix

Les lauréats des 30 projets sélectionnés seront invités à Paris pour la remise des prix à l'issue du concours.

Les frais de voyage et de séjour sur place seront à la charge du participant.

L'INPES et le Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative ne seront en aucun cas tenus responsable des accidents qui surviendraient au cours du trajet ou pendant le séjour à Paris des lauréats.

Pour les candidats mineurs, une décharge de responsabilité sera demandée aux parents.

La date de la remise des prix sera communiquée sur le site Internet du concours au plus tard quinze jours avant la fin du concours.

ARTICLE 8 Propriété intellectuelle

Les participants au concours déclarent :

- Qu'ils ont créé les synopsis dans la perspective de la soumission au présent concours.
- Qu'ils n'ont pas accordé et n'accorderont pas, pendant la durée de la cession, des droits pouvant faire concurrence à ceux cédés par les présentes.
- Qu'ils ont produit une création originale ne comportant aucune reproduction ou réminiscence susceptible de violer les droits des tiers.
- Les participants garantissent en conséquence les organisateurs contre tous troubles, revendications ou actions quelconques en cas d'inobservation de la présente clause.

Par les présentes et du fait de leur participation, les participants déclarent céder, à titre exclusif et gracieux, aux organisateurs les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation de leur création, en tout ou en partie, pour le monde entier et pour la durée de la propriété littéraire et artistique telle que cette protection résulte de la législation en vigueur, tant en France qu'à l'étranger ainsi que des conventions internationale.

Ainsi, dans le cadre du concours, les concurrents autorisent notamment les organisateurs à utiliser librement tout ou partie des œuvres qui leur auront été adressées à des fins de diffusion ou exploitation sur tout type de support : écrit, électronique ou audiovisuel.

Les lauréats autorisent également les organisateurs à utiliser librement leurs œuvres pour la réalisation d'un court-métrage et la projection, la diffusion ou l'exploitation de celui-ci sur tout type de support.

Les œuvres seront exclusivement utilisées à des fins d'information et de communication sur le thème de la prise de conscience de son homosexualité ou celle d'un proche pour un jeune et son entourage dans la société française d'aujourd'hui. Tout usage commercial est exclu.

Ces utilisations ne pourront donner lieu à une rétribution ou un versement de droit d'auteur.

En cas d'utilisation non strictement liée au concours, l'auteur en sera avisé au préalable.

ARTICLE 9 Données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement. Conformément à la loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant qu'ils peuvent exercer sur simple demande à l'adresse suivante : contact@leregarddesautres.fr

ARTICLE 10 Acceptation du règlement

Chaque participant autorise notamment, la publication de ses nom, prénom, ville et département sur tout support sauf demande contraire du candidat lors de son inscription.

La participation à ce concours implique l'acceptation des concurrents du présent règlement et des décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Les organisateurs se réservent le droit de procéder à toutes les vérifications qui leur sembleront utiles dans le cadre de la participation au présent concours et, le cas échéant, d'obtenir réparation de tout préjudice devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 11

Les organisateurs se réservent le droit, si les circonstances l'exigent et sous réserve d'en informer les participants, de modifier les conditions de déroulement ou d'organisation du concours, de modifier la durée, de reporter les dates, ou en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté, de purement et simplement annuler le concours et ce sans réparation d'un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

ARTICLE 12 Dépôt du règlement

Le règlement du présent concours est déposé chez Maître Hauguel, huissier de justice à Paris 8e et consultable sur le site Internet du concours www.leregarddesautres.fr.